



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Éric BRINGEL.

Etaient présents : M. Eric BRINGEL, M. Bertrand ALBISSER, Mme Sophie VANDERSOUEP, M. Christophe SCHAEERER, Mme Christine METZGER, Mme Sarah COLIN, M. Julien PERRI, Mme Lucie SCHWARTZ et Mme Tiffany GUARDIOLE.

Absents excusés : et M. Jonathan SAUNER et M. Etienne PERRIN

Procurations : M. Jonathan SAUNER à M. Eric BRINGEL et M. Etienne PERRIN à M. Christophe SCHAEERER

Mme Christine METZGER est nommée secrétaire de séance.

POINT 01	Approbation du compte rendu du 05 juin 2026
-----------------	--

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la séance du 05 juin 2026.

POINT 02	Commission communale des impôts directs
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	Nom -Prénom
1	Mme Véronique ALBISSER
2	M. Michel BONZANI
3	M. Patrick BRUN
4	Mme Dominique BURG
5	M. Alain GUITTARD
6	M. Jean-Marc RUFF
7	Mme Patricia MARCK
8	M. Serge MAILLARD
9	M. Rino ZAGO
10	M. Marc COLIN
11	M. Christophe EIBEL
12	M. Christian KLEIN
13	Mme Marianne KIRNBERGER
14	M. Stéphane LITZLER
15	M. Daniel RIGONI
16	Mme Sandra LINARD
17	M. Jean-Marie SCHIRCH
18	M. Gilles STEMMELEN



19	M. Olivier MATHIS
20	Mme Béatrice STIMPFLING
21	Mme Sophie VANDERSOUEP
22	Mme Christine METZGER
23	Mme Lucie SCHWARTZ
24	M. Steve NUSSBAUMER

POINT 03	Commission Communale Gestion Foncière
-----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la procédure de dissolution de l'Association Foncière (AF) 04 novembre 2025 ;

Considérant que la dissolution de ladite Association Foncière entraîne le transfert à la commune d'un certain nombre d'ouvrages, biens, chemins, fossés, équipements ou parcelles ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer l'entretien, la mise en sécurité et, le cas échéant, la réalisation de travaux sur ce patrimoine repris ;

Considérant l'intérêt d'associer aux travaux préparatoires de la commune les anciens membres du bureau de l'Association Foncière, en raison de leur connaissance du territoire et des ouvrages concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission dénommée « Commission Communale Gestion Foncière »
- La commission a pour mission :
 - d'identifier et d'expertiser les ouvrages, biens et équipements transférés à la commune dans le cadre de la dissolution de l'Association Foncière ;
 - de proposer au Conseil Municipal les travaux nécessaires à leur entretien, sécurisation ou valorisation ;
 - de contribuer à la programmation technique et financière des interventions communales ;
 - d'assurer un suivi régulier de l'état du patrimoine concerné.

La commission émet des avis ; elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

- La commission est composée :
 - de 4 membres du Conseil Municipal, désignés comme suit :
Mme Sarah COLIN, Mme Lucie SCHWARTZ, M. Bertrand ALBISSER, M. Etienne PERRIN.
 - des anciens membres du bureau de l'Association Foncière, invités en tant que personnes qualifiées, à savoir : M. Gilles STEMMELEN, M. Jean-Luc HAENNIG, M. Bernard RUFF, M. François ELLERBACH, M. Philippe REIN, M. Jean-Claude ZENNER, M. Nicolas HAEBIG, M. Raphaël MARTIN.

Les personnes qualifiées participent aux travaux et discussions de la commission, sans pouvoir délibératif.

La commission est présidée par Monsieur le Maire.
Elle se réunit autant que nécessaire, sur convocation de son Président.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 04	INSEE – Recensement de la population 2027
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Mme Noémie NOBRE FELIX, secrétaire générale de mairie.

autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

POINT 05	Dématérialisation ONF
-----------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Buethwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 06	Divers
-----------------	---------------

Urbanisme

Demandeur		Objet	Demande		
			En cours	Accordée	Refusée
Grégory WADEL 73 rue Principale 28/04/2026	DP	Pose d'une clôture		X	
Friedmann REICH 34 rue Principale 02/07/2026	DP	Réfection abri de jardin à l'identique, rajout d'un toit transparent sans fondation Pose d'une fenêtre sur maison principale Pose d'une clôture bois sur armature existante	X		
Rudy SCHEUBEL 69 rue Principale 09/06/2026	PC	Démolition et reconstruction d'une dalle béton et installation d'une pergolas	X		

Certificat d'urbanisme :

Mme Christine BRUN : CUB 068 057 26 E0002 – Section 01 parcelle 11 et section 02 parcelles 55-56-57-58-59 – refusé

« Dans ces périodes de fortes chaleurs ou des plans "canicule" se mettent en place, serait-il envisageable de stopper le tintement des cloches la nuit, ceci afin de permettre aux habitations proches de l'église de pouvoir dormir les fenêtres ouvertes. »

Le Maire rappelle également la loi 2021-85 du 29 janvier 2021 qui définit et protège le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Les bruits et les odeurs de la campagne sont maintenant considérés comme faisant partie du patrimoine commun de la nation.

Il sollicite l'avis de chaque membre du Conseil Municipal sur l'opportunité de suspendre temporairement le tintement des cloches durant la nuit dans ces circonstances exceptionnelles.

Après un tour de table, les différents avis sont recueillis. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Les deux dossiers de demande de subvention pour les ponts ont été déposés.

A la suite d'un courrier de M. le Préfet rappelant les risques d'incendie aujourd'hui importants, la commune appelle chacun à la plus grande vigilance.

Le Maire demande à chacun d'adopter les bons réflexes : ne jetez jamais de mégots dans la nature, n'allumez aucun feu.

En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112.

Il a été signalé à plusieurs reprises la présence de chiens au comportement agressif lors de promenades, suscitant des inquiétudes parmi les habitants.

Afin de renforcer la sécurité publique et de rappeler les obligations des propriétaires, un rendez-vous sera organisé avec les Brigades Vertes en vue d'élaborer un nouvel arrêté municipal à ce sujet.

Dans l'attente de cet arrêté, il est rappelé que les règles élémentaires de prudence et de bon sens doivent être respectées. Les chiens doivent être tenus en laisse lors des promenades. Lorsqu'un chien est tenu en longe, il appartient à son propriétaire de le rappeler et de raccourcir la longe à l'approche d'autres usagers, afin de prévenir tout incident.

Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de laisser divaguer un chien, que ce soit sur la voie publique ou en forêt. Les propriétaires demeurent pleinement responsables du comportement de leur animal et doivent en assurer la maîtrise en toutes circonstances.

Par ailleurs, tout propriétaire ou détenteur d'un chien est tenu de ramasser les déjections de son animal sur la voie publique, les espaces verts, les chemins et, de manière générale, dans tous les espaces accessibles au public, afin de préserver la propreté et le cadre de vie de chacun.

Le Conseil est informé que ce projet d'arrêté précisera les mesures applicables et fera l'objet d'une communication auprès de la population une fois finalisé.

Fin de séance à 20h45.

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la mairie

